

VOUS ETES

Ouvrier professionnel

ou

Ouvrier professionnel principal des établissements d'enseignement



Quelle que soit votre option (*intégration ou détachement*),
votre cadre d'emplois est celui des

Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'INTEGRATION ET DE DETACHEMENT DANS CE CADRE D'EMPLOIS DES ATE ?

INTEGRATION	DETACHEMENT
JE DEVIENS FONCTIONNAIRE TERRITORIAL	JE RESTE FONCTIONNAIRE D'ETAT
<ul style="list-style-type: none">➤ je suis ouvrier professionnel, je suis <i>intégré</i> dans le grade d'agent technique des établissements d'enseignement➤ je suis ouvrier professionnel principal, je suis <i>intégré</i> dans le grade d'agent technique qualifié des établissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">➤ je suis ouvrier professionnel, je suis <i>détaché</i> dans le grade d'agent technique des établissements d'enseignement➤ je suis ouvrier professionnel principal, je suis <i>détaché</i> dans le grade d'agent technique qualifié des établissements d'enseignement
Si je suis stagiaire, je poursuis mon stage dans le corps des ouvriers professionnels. Je ne peux bénéficier d'une <i>intégration effective</i> qu'après avoir été titularisé et classé dans mon corps d'ouvrier professionnel.	Si je suis stagiaire, je poursuis mon stage dans le corps des ouvriers professionnels. Je ne peux bénéficier d'un <i>détachement</i> qu'après avoir été titularisé et classé dans mon corps d'ouvrier professionnel.
Je suis <i>intégré</i> sans que puisse m'être opposées les règles statutaires déterminant, le cas échéant, l'effectif maximal du grade.	Je suis <i>détaché</i> sans que puisse m'être opposées les règles statutaires déterminant, le cas échéant, l'effectif maximal du grade. Je peux demander à tout moment à être <i>intégré</i> dans le cadre d'emplois des agents techniques des établissements d'enseignement

Références réglementaires :

Décret n° 2005.1486 du 30 novembre 2005 portant modifications statutaires de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2005.1483 du 30 novembre 2005 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

CE QUI NE CHANGE PAS QUELLE QUE SOIT VOTRE OPTION

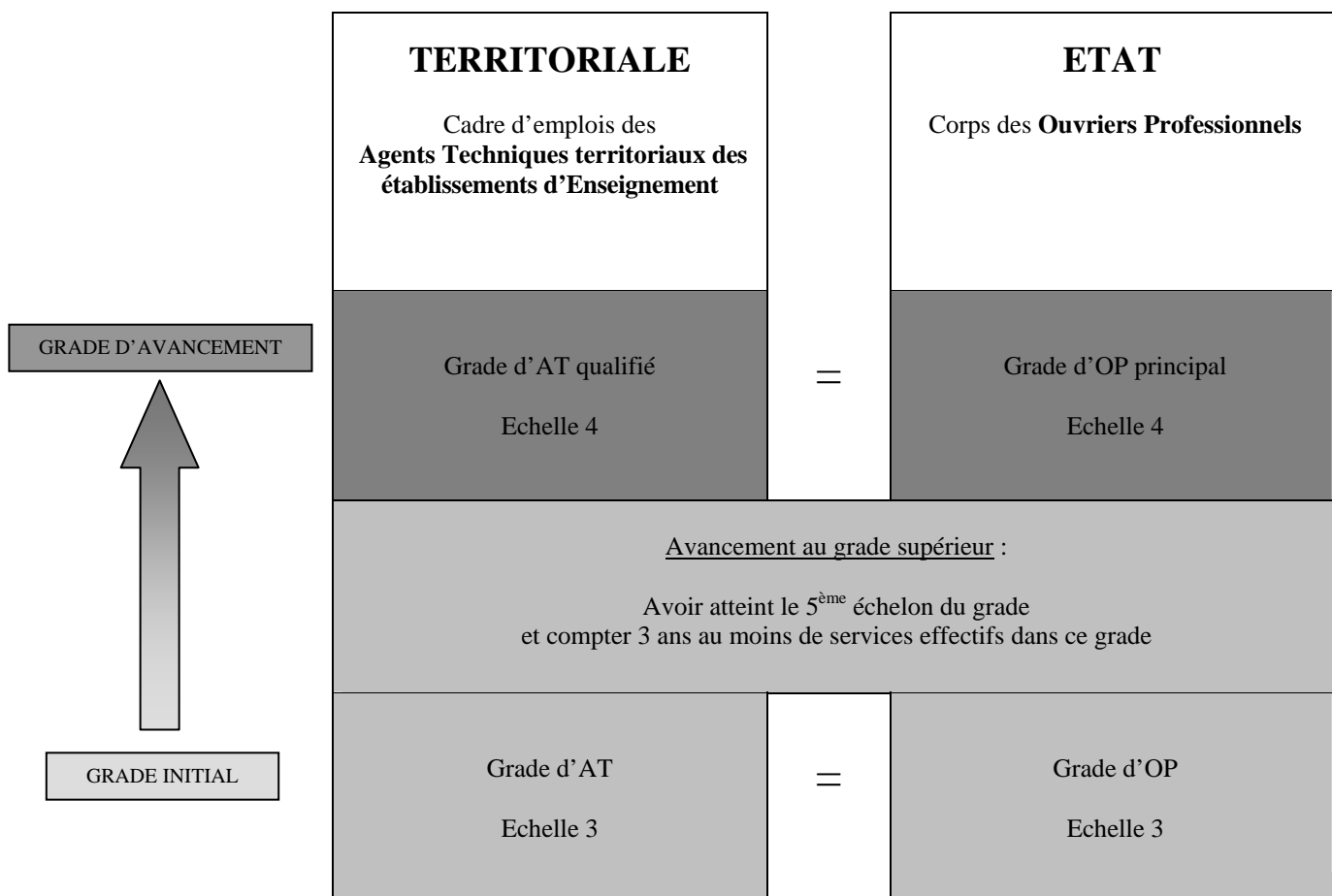
- Vous relevez **toujours** de la **communauté éducative**
- Vous exercez les **mêmes missions**
 - Travaux nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de la restauration, de l'hébergement, de la maintenance mobilière, immobilière, de l'accueil, de l'hygiène, des transports et de l'entretien des espaces verts.
 - Comme c'est déjà le cas actuellement, vous pouvez exercer dans des spécialités professionnelles différentes :
 - agencement intérieur
 - lingerie
 - restauration
 - magasinage des ateliers
 - équipements bureautiques et audiovisuels
 - revêtements et finitions
 - espaces verts et installations sportives
 - conduite et mécanique automobiles
 - installations électriques, sanitaires et thermiques
 - accueil
- Vous **conservez le même échelon et votre ancienneté** dans l'échelon
 - Les services effectifs accomplis dans votre corps d'origine sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois d'intégration
- Vous bénéficiez des **mêmes grilles indiciaires** qu'auparavant, que vous releviez du grade initial ou du grade d'avancement
 - Donc **au grade initial** (Ouvriers Professionnels ⇒ Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement), **votre grille indiciaire reste la même**. Pour votre information, celle-ci est reproduite ci-dessous.

Echelle3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	274	280	290	296	303	314	324	333	347	364
Indice Majoré	276	279	284	288	394	302	308	315	324	337
Mini	1an	1an 6mois	1an 6mois	2 ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-
Maxi	1an	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	4ans	4ans	4ans	-

- De même, **au grade d'avancement** (Ouvriers professionnels principaux ⇒ Agents techniques territoriaux qualifiés des établissements d'enseignement), **votre grille indiciaire reste la même**. Pour votre information, celle-ci est reproduite ci-dessous.

Echelle 4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	277	287	297	307	320	333	345	360	374	382
Indice Majoré	278	282	289	297	305	315	323	334	344	351
Mini	1an	1an 6mois	1an 6mois	2 ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-
Maxi	1an	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	4ans	4ans	4ans	-

- Vous avez les **mêmes perspectives de carrière**



CE QUI DIFFERE SELON VOTRE OPTION

- Vos **possibilités d'évolution au sein de la filière technique de la FPT** sont **différentes**

La promotion interne aux cadres d'emplois supérieurs est exclusivement réservée aux fonctionnaires territoriaux, c'est-à-dire aux personnes qui auront choisi l'intégration.

En revanche l'inscription aux concours internes, vous est possible que vous ayez choisi l'intégration ou le détachement.

- Vos **possibilités de mobilité** sont **différentes**

TYPE DE MOBILITE	INTEGRATION	DETACHEMENT
Changement d'emploi au sein d'un établissement scolaire du département (<i>collège</i>) ou de la région (<i>lycée</i>)	OUI	OUI
Mutation d'une collectivité à une autre (<i>communes, autres départements, autres régions et établissements publics territoriaux</i>)	OUI	NON
Détachement dans un autre cadre d'emplois du département ou de la région	OUI (1)	NON
Détachement dans un autre cadre d'emplois dans une autre collectivité ou établissement public territorial	OUI	NON

(1) et notamment dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.